

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 janvier 2023

**N° 2023/007 - ACQUISITIONS PAR LA VILLE D'EMPRISES DE TERRAINS NUS
- 40 RUE DU PONT
- 82 RUE ARISTIDE BRIAND**

Le 12 janvier 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 6 janvier 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , M. Jean-Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jean-Jacques LE TARNEC, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC

Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS

M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA

Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH

Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Teresa LOSSO

M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX

Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO

Etait absent :

Mme Marie-Christine DIRRINGER.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

| | |
|--|-----------|
| Membres composant le Conseil Municipal ... : | 33 |
| Membres en exercice | 33 |
| Membres présents | 25 |
| Membres excusés et représentés | 7 |
| Membre absent non représenté | 1 |



OBJET : ACQUISITIONS PAR LA VILLE D'EMPRISES DE TERRAINS NUS
- 40 RUE DU PONT
- 82 RUE ARISTIDE BRIAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} février 2017,

VU le budget communal,

VU l'emplacement réservé n°7 pour élargissement de la rue Aristide Briand à 20 m,

VU les parcelles AW 100 pour 117 m² sise 40 rue du Pont et AK 246 pour 108 m² sise 82 rue Aristide Briand appartenant au Département du Val-de-Marne mais aménagées en espace vert communal et entretenues par la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Chennevières-sur-Marne de régulariser cette situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

26 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS (Mme BOUDEVILLAIN, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

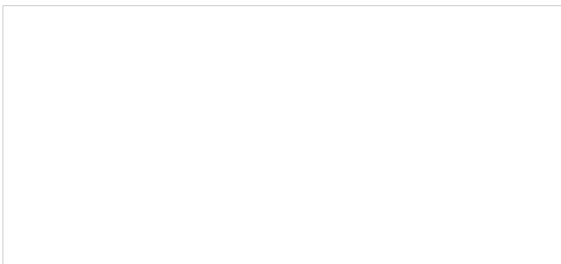
ARTICLE 1 : Décide de procéder à l'acquisition des parcelles AW 100 pour 117 m² sise 40 rue du Pont et AK 246 pour 108 m² sise 82 rue Aristide Briand, au prix de 13 050 €.

ARTICLE 2 : Précise que les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents



Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.